

Sommaire chronologique

Décision P.Ch n°2007-400 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Poitou-Charentes	3
Décision P.Ch n°2007-401 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Charente de la direction régionale Poitou-Charentes.....	5
Décision P.Ch n°2007-402 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes.....	8
Décision P.Ch n°2007-403 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département des Deux-Sèvres de la direction régionale Poitou-Charentes	11
Décision P.Ch n°2007-404 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Vienne de la direction régionale Poitou-Charentes.....	14
Notes du DORQS du 3 au 16 juillet 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE	17
Décision H.No n°2007-01/HN/ALE du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie	18

Voir la suite du sommaire page suivante

Décision H.No n°2007-01/HN/DDA du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie	23
Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.EURE du 11 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie	25
Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.HAV du 11 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie	26
Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.RLCB du 11 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie	27
Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.ROUEN du 11 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie	28

Décision P.Ch n°2007-400 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements à l'intérieur du département des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Florance, directeur délégué de la direction déléguée de la Charente
2. Madame Martine Lemoine, directrice déléguée de la direction déléguée de la Charente-Maritime
3. Madame Nicole Alquier, directrice déléguée de la direction déléguée des Deux-Sèvres

4. Monsieur Gérard Brosset, directeur délégué de la Vienne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Mautrait, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Charente
2. Monsieur Jean-Pierre Debauve, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Charente-Maritime
3. Madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Charente-Maritime
4. Monsieur Olivier Boireau, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Deux-Sèvres
5. Monsieur Michel Mauduit, chargé de mission au sein de la direction Déléguée de la Vienne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 3 juillet 2007.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2007-401 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Charente de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Bezault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Champs de Mars
2. Madame Marina Swiatkowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Saint Martial
3. Madame Brigitte Seignobosc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cognac
4. Madame Michèle Cantin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Confolens

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale pour l'emploi d'Angoulême Champ de Mars :

1. Monsieur Alain Rigaud Adjoint à la directrice
2. Monsieur Eric Rouzault, cadre opérationnel
3. Madame Virginie Moulénq, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Angoulême Saint Martial :

1. Madame Sonia Gitto, adjointe à la directrice
2. Monsieur André Ahouanto, cadre opérationnel
3. Madame Annette Depeyras, cadre opérationnel
4. Monsieur Francis Faure, cadre opérationnel, Equipe Emploi Insertion La Couronne, délégation réduite aux aides à la mobilité

Agence locale pour l'emploi Cognac :

1. Madame Laurence Trouve-Langlais, adjointe
2. Monsieur Alain Dattiches, cadre opérationnel
3. Madame Pascale Colle, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Confolens :

Madame Hélène Quillet, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et du directeur de la direction déléguée de la Charente de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 3 juillet 2007.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2007-402 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Franck Cavard, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Bel Air
2. Monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Joffre
3. Monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Villeneuve
4. Monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
5. Monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
6. Madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saintes
7. Monsieur Gilles Le Toquin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de St Jean d'Angély
8. Monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
9. Madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Pierre d'Oléron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale pour l'emploi La Rochelle Bel Air :

1. Madame Fanny Thomas, cadre opérationnel
2. Madame Véronique Moreau, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi La Rochelle Joffre :

1. Madame Magalie Arslanian-Gallais, adjointe au directeur
2. Madame Marie-Claude Labatut, cadre opérationnel
3. Monsieur Franck Kalfon, cadre opérationnel
4. Monsieur Rémy Drouard, en charge du point relais Ile de Ré

Agence locale pour l'emploi La Rochelle Villeneuve :

1. Madame Marlène Laurendeau-Godreuil, adjointe au directeur
2. Monsieur Rodolphe Rousseau, cadre opérationnel
3. Monsieur Franck Marchal, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Rochefort :

1. Madame Valérie Faugeroux, adjointe au directeur
2. Monsieur Frédéric Soulie, cadre opérationnel
3. Monsieur François-Emmanuel Vandengerghe, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Royan :

1. Monsieur Philippe Chouaneau, adjoint au directeur
2. Madame Sylvie Biderman, cadre opérationnel
3. Monsieur Claude Sternbach, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Saintes :

1. Patricia Marquais, adjointe à la directrice
2. Monique Vienne, cadre opérationnel
3. Thierry Mas, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Saint Jean d'Angély :

Marie-Andrée Girardeau, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Jonzac :

1. Béatrice Rateau, cadre opérationnel
2. Fabienne Chevalier, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi St Pierre d'Oléron :

Agnès Albin, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 3 juillet 2007.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2007-403 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département des Deux-Sèvres de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Cocheril, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Niort Léo Lagrange
2. Madame Sophie Aubin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Niort Mendes France
3. Monsieur Jean-Marie Migaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Melle
4. Monsieur Patrick Rivon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bressuire
5. Monsieur Patrick Mouton, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Parthenay
6. Monsieur Fabrice Dufresne, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thouars

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale pour l'emploi Niort Léo Lagrange :

1. Madame Nadine Seigneuret, adjointe au directeur
2. Monsieur Gilles Bichon, cadre opérationnel
3. Monsieur Jean-Michel Faucher, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Niort Mendes France :

1. Madame Françoise Romanteau, adjointe à la directrice
2. Monsieur Philippe Lunet, cadre opérationnel
3. Monsieur Fabrice Ocio, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Melle :

Madame Florence Veillet, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Bressuire :

1. Madame Stéphanie Charrier, adjointe au directeur
2. Madame Sabine Bracque, cadre opérationnel
3. Monsieur Freddy Brec, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Parthenay :

1. Madame Pascale Vincent, cadre opérationnel
2. Monsieur Philippe Lasserre, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Thouars :

1. Madame Brigitte Topin, adjointe au directeur
2. Monsieur Olivier Molle, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée des Deux-Sèvres de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 3 juillet 2007.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2007-404 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Vienne de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Josette Nourisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Poitiers Grand Large
2. Monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Poitiers Grand Cerf
3. Madame Chantal Denocq, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Jaunay-Clan
4. Madame Nicole Fuzeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châtelleraut
5. Madame Michèle Harnay, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Loudun
6. Monsieur Jean-Michel Massicot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montmorillon

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale pour l'emploi Poitiers Grand Large :

1. Madame Valérie Lalfer, adjointe à la directrice
2. Madame Catherine Grimaud, cadre opérationnel
3. Madame Viviane Desouhant, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Poitiers Grand Cerf :

1. Madame Aline Bouster, adjointe au directeur
2. Monsieur Loïc Pageot, cadre opérationnel
3. Madame Aurélie Hebras, Cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Jaunay-Clan :

1. Madame Sylvie Gailledrat, cadre opérationnel
2. Madame Véronique Ferre, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Châtelleraut :

1. Monsieur Denis Chiquet, adjoint à la directrice
2. Madame Agnès Neveu, cadre opérationnel
3. Madame Anne Brunel, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Loudun :

Madame Céline Lambert, cadre opérationnel

Agence locale pour l'emploi Montmorillon :

1. Madame Geneviève Sabourin, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Line Inizan, cadre opérationnel en charge du point relais Civray

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et du directeur de la direction déléguée de la Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 3 juillet 2007.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Notes du DORQS du 3 au 16 juillet 2007

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note DORQS n°2007-190 du 3 juillet 2007 relative à la suppression des points relais Rectorat Sainte-Clotilde et Sainte-Clotilde Magnan (La Réunion) à compter du 1er juillet 2007.

Note DORQS n°2007-193 du 3 juillet 2007 relative à la création de la plateforme de vocation Martinique rattachée à l'agence locale Fort de France (Martinique) à compter du 5 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-196 du 4 juillet 2007 relative à la création du point relais Maison d'Arrêt de Metz rattaché à l'agence locale Metz Saint Nicolas (Lorraine) à compter du 4 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-197 du 4 juillet 2007 relative à la création du point relais Maison d'Arrêt de Nancy rattaché à l'agence locale Nancy Genilly (Lorraine) à compter du 4 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-208 du 5 juillet 2007 relative à la création du point relais Plateforme Lille Métropole rattaché à l'agence locale Armentières (Nord Pas-de-Calais) à compter du 5 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-209 du 5 juillet 2007 relative à la création du point relais Plateforme Sud Lycée Professionnel René Cassin rattaché à l'agence locale Valenciennes (Nord Pas-de-Calais) à compter du 5 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-212 du 9 juillet 2007 relative au changement de libellé de l'agence locale Boissy Saint Léger qui devient l'agence locale Sucy en Brie (Ile-de-France) à compter du 9 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-217 du 10 juillet 2007 relative au rattachement de l'équipe convention de reclassement personnalisé de Montauban à l'agence locale de Montauban Villebourbon (Midi-Pyrénées) à compter du 10 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-218 du 13 juillet 2006 relative à la création de l'espace emploi international Limoges rattaché à l'agence locale Limoges Sainte Claire (Limousin) à compter du 11 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-219 du 13 juillet 2006 relative à la création de l'espace emploi international Longwy rattaché à l'agence locale Longwy Villerupt (Lorraine) à compter du 11 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-220 du 16 juillet 2006 relative à la création de l'espace emploi international Forbach rattaché à l'agence locale Forbach (Lorraine) à compter du 11 juillet 2007.

Note DORQS n°2007-221 du 16 juillet 2006 relative à la création de l'espace emploi international Meythet rattaché à l'agence locale Meythet (Rhône Alpes) à compter du 11 juillet 2007.

Décision H.No n°2007-01/HN/ALE du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°553-2006 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale, sauf celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle (cadres opérationnels)
Evreux Buzot	Nicolas Herve	Philippe Zymek Abdel karim Benaissa Christiane Leromain Valérie Smietan (cadres opérationnels)
Point relais Verneuil sur Avre		

Evreux Jean Moulin Plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Grégoire Charvet Liliane Laquay (cadres opérationnels)
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard Dominique Creignou (cadres opérationnels)
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou	Gérald Rogiez Frank Loiseau (cadres opérationnels) Virginie Giuliani (technicienne supérieure gestion)
Vernon	Marc Bediou	Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales (cadres opérationnels)
Direction déléguée du Havre		
Fecamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Cadre opérationnel Didier Molton (conseiller référent)
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain (cadres opérationnels)
Le Havre Centre	Emanuèle Bernal	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel (cadres opérationnels)
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Sarah Goasdoue Catherine Salaun Ingrid Baron (cadres opérationnels)
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Hervé Baron Virginie Denis (cadres opérationnels)
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnes Le Piolot Stéphane Canchel (cadres opérationnels)
Direction déléguée de Rouen		

Elbeuf	Aurélie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy (cadres opérationnels)
Maromme	Gérard Juif	Catherine Leroux Odile Fageolle (cadres opérationnels)
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune (cadres opérationnels)
Rouen Saint Sever Plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet (cadres opérationnels)
Rouen Darnetal	André Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem (cadres opérationnels)
Rouen Saint Etienne	Olivier Verstraete	Gérard Chaboy Danielle Petit (cadres opérationnels)
Rouen Quevilly	Rodolphe Godard	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard (cadres opérationnels)
Direction déléguée de Rouen Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley (cadres opérationnels)
Dieppe Belvedere	Catherine Anquetil	Catherine Merault Monique Segret (cadres opérationnels) Françoise Clochepin (conseillère chargé projet emploi)
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire (cadres opérationnels)
Espace Cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde (cadres opérationnels)

Forges Les Eaux	Philippe Gournay	Jean-pierre Nicolle Rachel Gourbeix (cadres opérationnels)
Le Treport	Christine Delorme	Pascale Leroux Corinne Facon (cadres opérationnels)
Yvetot	Sandrine Marc	Véronique Roynard Isabelle Pruvost (cadres opérationnels)

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 3 juillet 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute Normandie

Décision H.No n°2007-01/HN/DDA du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale, sauf celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement de tous agents, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci- après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents (Directeurs délégués)	Délégués temporaires
Eure	Chantal Baptiste (directrice déléguée)	Jean-luc Honnet (chargé de mission)
Rouen	Jacques Paillot (directeur délégué)	Jean-claude Marcos (chargé de mission)
Le Havre	Annie Varin (directrice déléguée)	Philippe Breinlinger (chargé de mission)
Littoral-Caux-Bray	Marie-France Watteau (directrice déléguée)	Thierry Waag (chargé de mission) Gérard Juanole (chargé de mission)

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 3 juillet 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute Normandie

Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.EURE du 11 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1251 en date du 7 novembre 2003 portant nomination du directeur délégué de l'Eure,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Eure,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Eure.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de l'Eure

1. Marie-hélène Bertrand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bernay
2. Nicolas Herve, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Evreux Buzot
3. Sylvia Lecardronnel, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Evreux Jean Moulin
4. Colette Salamone, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Louviers
5. Jean-philippe Tichadou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont Audemer
6. Marc Bediou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernon

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Evreux, le 11 juillet 2007.

Chantal Baptiste,
directrice déléguée
de la direction déléguée L'Eure

Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.HAV du 11 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-370 en date du 12 mars 2004 portant nomination du directeur délégué du Havre,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Havre,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Havre.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée du Havre

1. Muriel Thauvel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Fecamp
2. Jérôme Lesueur, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Harfleur
3. Emanuele Bernal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Havre Centre
4. Catherine Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Havre Vauban
5. Philippe Barnabe, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Havre Ville Haute
6. Christophe Sarry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lillebonne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Havre, le 11 juillet 2007.

Annie Varin,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Havre

Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.RLCB du 11 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-160 portant nomination du directeur délégué de Rouen-Littoral-Caux-Bray,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray

1. Martine Lehuby, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Barentin
2. Catherine Anquetil, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dieppe Belvedere
3. Sylvie Roger, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dieppe Duquesne
4. Philippe Leblond, directeur de l'espace cadres
5. Philippe Gournay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Forges les Eaux
6. Christine Delorme, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Treport
7. Sandrine Marc, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Yvetôt

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 11 juillet 2007.

Marie-France Watteau,
directrice déléguée
de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray

Décision H.No n°2007-01/HN/DDA.ROUEN du 11 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-590 en date du 13 mai 2002 portant nomination du directeur délégué de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen

1. Aurélie Quesney-Demagny, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Elbeuf
2. Gérard Juif, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Maromme
3. Florent Gouhier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rouen Cauchoise
4. Corinne Creau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Rouen Saint Sever
5. André Fageolle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rouen Darnetal
6. Olivier Verstraete, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rouen Saint Etienne
7. Rodolphe Godard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rouen Quevilly

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 11 juillet 2007.

Jacques Paillot,
directeur délégué
de la direction déléguée de Rouen